



Ouverture de la séance à 19h.

Le 16 décembre 2025 à 19h,

Le Conseil Municipal de LOCUNOLÉ, dûment convoqué le 10 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace des Moulins, Salle Kerléon, sous la présidence de Corinne COLLET, Maire.

Présents : Corinne COLLET, Eric SALAUN, Adeline LOUIS, Ronan CORBIHAN, Claude DELAMARRE, Véronique GOURIER, Marie-Louise RIVALAIN, Jeanne VULLIERME-ANNE, Christian COHU, Murielle LE REST, Françoise THIEBAUT FOLLEZOU.

Absents et excusés : Mélanie UEBERMUTH-LE GUEN (pouvoir donné à Adeline LOUIS), Sandra ULLIAC (pouvoir donné à Ronan CORBIHAN), Abdel Aziz MOUNTON NJIKAM (pouvoir donné à Françoise THIEBAUT FOLLEZOU).

Secrétaire de séance : Véronique GOURIER.

La secrétaire de séance présente le procès-verbal du 30/09/2025 et demande s'il y a des questions ou des remarques. Madame le Maire indique qu'elle souhaiterait

Murielle LE REST indique qu'elle a une remarque à faire.

Elle explique que depuis longtemps, Françoise THIEBAUT FOLLEZOU et elle-même se posent des questions sur le PV où sont retranscrits mot pour mot ce qu'elles disent. Certes, les conseils municipaux sont souvent enregistrés voire filmés, c'est un droit mais une retranscription aussi exacte semble impossible sans enregistrement et elles auraient aimé être au courant que les séances sont enregistrées.

La secrétaire générale indique que les séances ne sont pas enregistrées et précise : « vous voyez que je n'ai rien pour vous enregistrer ; il n'y a sur la table que l'ordinateur, une calculatrice et mon téléphone portable est en mode silencieux dans mon sac. Effectivement, je prends des notes et c'est bien que les mots soient justes. »

La secrétaire de séance acquiesce : elle n'enregistre pas non plus les séances et ajoute : « Cela signifie que nous sommes de bonnes secrétaires ! ». « Oui, il faut le prendre comme un compliment » conclut la secrétaire générale.

Corinne COLLET indique qu'elle a des remarques à faire.

« On entend souvent que le projet de la mairie n'était pas prioritaire (*page 3 du PV*).

Je tiens à préciser que d'un point de vue sécuritaire, ce projet était prioritaire.

En effet, nous avons signalé la présence de vrillettes. Un traitement avait été prévu. Des poutres menaçant d'effondrement et se réduisant en poudre ont dû être changées. En d'autres termes, à tout moment, le plafond du rez-de-chaussée aurait pu s'écrouler.

Du point de vue sanitaire, ce projet était également urgent. Nous avons signalé la présence de bruits suspects et d'odeurs dans les bureaux contigus au mur extérieur en pierre, côté est. Il s'est avéré qu'effectivement ce mur était infesté de nuisibles, d'urine et d'excréments. Il a fallu retirer toute l'isolation et traiter ce mur à la chaux.

Quant à la remarque de Madame LE REST concernant l'ajout fréquent de points en début de conseil (*page 1 du PV*), en 2024, vous pourrez vous référer aux PV, cela n'est jamais arrivé.

En 2025, 2 points ont été ajoutés :

- au conseil d'avril : « Travaux : EP - Extension - Lotissement communal des Lilas - RSX-2025-136-002 - Programme 2025 ». Cette délibération était transmise par le SDEF.
- au conseil de juin : « Service intercommunal de Travaux communaux et communautaires -Convention du service commun ». Cette délibération était transmise par Quimperlé Communauté.

Ces deux délibérations urgentes provenaient d'organismes extérieurs et les éléments ont été reçus postérieurement à l'envoi de la convocation. »

Madame le Maire et la secrétaire signent le PV de la dernière séance. Ces remarques seront ajoutées au PV du 30/09/2026.

Lecture de l'ordre du jour

1. Autorisation donnée à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2026 avant le vote du budget (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
2. Participation aux dépenses 2024 du Service Jeunesse Mutualisé de Querrien-Tréméven-Locunolé
3. Décision modificative n° 2 - BP 2025 Commune
4. Participation financière du SDEF aux prestations de maîtrise d'œuvre avec le programme ACTEE+
5. Validation du principe de la vente de logements HLM au sein de la commune
6. Questions diverses
7. Quart d'heure citoyen

1. Autorisation donnée à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2026 avant le vote du budget (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L 1612-1 modifié par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 783 324,16 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 195 831,04 €, soit 25 % de 783 324,16 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

MAIRIE

Compte 2184 :

Matériel de bureau et mobilier

16 700 € HT

TOTAL = 16 700 € HT, soit 20 040 € TTC (inférieur au plafond autorisé de 195 831,04 €).

Il est proposé au conseil municipal d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à :

POUR : 11,

CONTRE : 0,

ABSTENTION : 3 (Murielle LE REST, Françoise THIEBAUT FOLLEZOU, Abdel Aziz MOUNTON NJIKAM),

d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2. Participation aux dépenses 2024 du Service Jeunesse Mutualisé de Querrien-Tréméven-Locunolé

Madame le Maire, rappelle que les communes de Querrien, Tréméven et Locunolé ont souhaité s'associer afin de disposer d'un service Animation Jeunesse à destination des jeunes de leurs communes respectives.

Pour mettre en commun ces moyens et poursuivre la gestion de ce service, il est apparu que le cadre le plus adapté était celui de l'entente intercommunale prévue à l'article L. 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par délibération en date du 9 décembre 2022, le conseil municipal a validé la convention constitutive de l'entente pour la création d'un service animation jeunesse entre les 3 communes signée le 21 décembre 2022.

Cette convention a été révisée par délibération du 13 mars 2025.

L'article 6 « Dispositions financières » de la convention constitutive prévoit :

- La participation aux dépenses de fonctionnement au prorata de la fréquentation par commune,
- La participation de chaque commune aux dépenses d'investissement à hauteur de 1/3 du reste à charge des dépenses d'investissement réalisées par la commune de Querrien.

La convention prévoit que cette participation financière est validée par l'ensemble des conseils municipaux des communes.

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 49 516 €, dont 18 531 € comprenant la prise en charge de la CAF et les participations de familles. Le reste à charge est donc de 30 985 €. En tenant compte de la fréquentation des enfants de Locunolé, la participation de la commune s'élèvera à 366,00 €.

En 2024, la commune de Querrien a réalisé des travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de l'Espace Jeunes. Le coût des travaux s'est élevé à 46 885 €, dont 36 962 € pris en charge par des subventions versées par la CAF et l'Etat.

Le reste à charge des dépenses d'Investissement s'est élevé à 9 923 €, soit 3 307,67 € pour la commune de Locunolé.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 19 mars 2025 préalable au vote du budget en date du 4 avril 2025,

après en avoir délibéré :

- valide à l'unanimité la participation de la Commune de Locunolé aux dépenses 2024 du Service Jeunesse Mutualisé Querrien-Tréméven-Locunolé tel qu'exposé ci-après :
 - Fonctionnement : 366,00 €
 - Investissement : 3 307,67 €
- dit que les crédits ont été inscrits au BP 2025, respectivement au compte 6558 et au compte 2041411.

3. Décision modificative n° 2 - BP 2025 Commune

Afin de permettre de régler les dépenses liées aux travaux de charpente à la chapelle Sainte-Gertrude, financés par une subvention de l'association de sauvegarde de la chapelle Sainte-Gertrude à hauteur du HT et validée par la délibération n° 2025.029 du 19 juin 2025, Madame le Maire propose de procéder aux virements suivants :

Section fonctionnement

Sens	Chapitre	Compte	Virement de crédit
Dépense	12	6411	- 7 910,00 €
Dépense	023		+ 7 910,00 €

Section investissement

Sens	Chapitre	Compte	Virement de crédit
Dépense	23	231	+ 47 460,00 €
Recette	13	1328	+ 39 550,00 €
Recette	021		+ 7 910,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les virements de crédits tels que présentés ci-dessus.

4. Participation financière du SDEF aux prestations de maîtrise d'œuvre avec le programme ACTEE+

En septembre 2023, le SDEF a été désigné lauréat de l'Appel à Projets du programme ACTEE+. Ce dispositif vise à accompagner les collectivités territoriales en leur apportant une aide à la décision en amont des travaux de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti.

Dans ce cadre, le SDEF propose d'accompagner les collectivités du Finistère dans le financement des études de maîtrise d'œuvre liées à leurs projets de rénovation.

Par délibération en date du 03/10/2025, le bureau du SDEF a défini les modalités de la participation financière du Syndicat.

Ainsi, il a été décidé que le SDEF contribue selon le tableau suivant :

Collectivité + bâtiment	Montant HT des frais de maîtrise d'œuvre justifiés	Aides obtenues par le SDEF du programme ACTEE 2 SYCOMORE	Participation du SDEF versée à la commune
LOCUNOLÉ - Ecole	42 280,00 €	16 912,00 €	16 912,00 €

A réception des factures, la participation sera payée dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les factures devront être datées et adressées au SDEF avant le 1^{er} septembre 2026.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- demande la participation financière du SDEF pour la prise en charge partielle des frais de maîtrise d'œuvre avec le programme ACTEE+,
- autorise Madame le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

5. Validation du principe de la vente de logements HLM au sein de la commune

ESPACIL HABITAT, organisme d'habitat social, a mené une démarche d'inventaire de son patrimoine afin d'engager la cession de certains biens anciens, notamment la Résidence « Toul Bonde ».

Adresses : 2 à 8, 9 et 11 rue des Genêts à Locunolé.

Nombre de logements : 6 (il s'agit de T3 et de T4).

Comme le prévoit la réglementation en la matière, l'avis du conseil municipal doit être recueilli avant la poursuite de la procédure engagée par ESPACIL HABITAT pour la mise en vente de ses logements.

Concernant l'accession par le locataire occupant : le prix de vente des logements sera fixé par ESPACIL HABITAT en tenant compte du prix marché décoté afin de faciliter l'accession sociale à la propriété.

Il est précisé que les locataires en place pourront acquérir le logement qu'ils occupent, s'ils sont en place depuis au moins 2 ans. Cependant, s'ils ne souhaitent pas acquérir leur logement, ils restent locataires, sans changement pour eux.

Selon l'article L443-11 du Code de la Construction et de l'Habitat, les logements vacants peuvent être vendus, dans l'ordre décroissant de priorité :

- à toute personne physique remplissant les conditions auxquelles doivent satisfaire les bénéficiaires des opérations d'accession à la propriété, mentionnées à l'article L. 443-1, parmi lesquels l'ensemble des locataires de logements appartenant aux bailleurs sociaux disposant de patrimoine dans le département, ainsi que les gardiens d'immeuble qu'ils emploient sont prioritaires,
- à une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales,
- à toute autre personne physique.

Murielle LE REST demande : « Avez-vous une idée de la fourchette de prix ? ». Madame le Maire indique que non.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de donner un avis favorable sur cette cession,
- d'autoriser Madame le Maire à effectuer et signer tous actes afférents.

Questions diverses

Voici les questions de l'opposition pour le conseil municipal du 16/12.

«1. Voyage à Paris les 23 et 24 octobre 2025.

Projet initial de visiter l'assemblée nationale avec le cmj .

Sachant qu'une visite est destinée aux enfants de 8 à 13 ans est proposée tous les samedis à 14 h gratuite et guidée d'une durée de 1 heure 30 , qu'est ce qui fait que vous n'avez pas pu la visiter ?

Quel a été le budget précis de cette visite parisienne incluant le mandat spécial de 2000€ ? »

Madame le Maire explique :

« Nous avons effectivement réservé cette visite gratuite du samedi. Nous avons reçu un mail le 21 octobre indiquant que toutes les visites de l'Assemblée nationale du samedi 25 octobre 2025 étaient annulées (séance de travail extraordinaire). Les réservations trains et auberge étant faites, nous n'avons pas pu décaler le voyage.

Les dépenses ont été les suivantes :

Frais SNCF réglés directement à la SNCF : 961 €

Frais auberge de jeunesse réglés directement à l'auberge : 572,91 €

Frais repas, visites à l'arc de triomphe et au Panthéon, réglés à l'écu dans le cadre du mandat spécial confié par délibération n°2025.048 du 30 septembre 2025 : 378,28 €

Soit un total de 1 912,19 € en deçà des 2 000 € prévus au budget.

Je vais ensuite répondre à votre troisième question.

« 3. Congrès des maires 18/11 /2025

Le chef d'état major des armées s'est exprimé lors de ce congrès et a prononcé une phrase " la France doit accepter de perdre ses enfants" puis une autre " si on pas prêt à ça, alors on est en risque" faisant référence à une potentielle menace russe dans les années à venir.

Que pensez-vous de cette intervention en votre qualité de Maire ? »

Le Congrès des maires est avant tout un lieu d'échange entre élus locaux et institutions de l'État. L'intervention du chef d'état-major des armées s'inscrivait dans un contexte international grave et visait à rappeler les enjeux de défense nationale.

En tant que maire, je tiens à rester dans mon rôle : celui d'un élu de proximité, responsable des affaires communales et du lien social sur notre territoire. Les questions de stratégie militaire et de doctrine de défense relèvent de l'État et des autorités nationales compétentes.

Ce qui m'importe avant tout, c'est le respect dû à nos concitoyens, à leurs familles et à toutes celles et ceux qui servent la Nation. Je n'ai pas vocation, dans ce conseil municipal, à commenter ou interpréter une formule sortie de son contexte. »

« Je crois que nous gagnerions à concentrer nos débats sur les sujets qui concernent directement notre commune et nos habitants. C'est là que notre responsabilité collective est pleine et entière. »

« 2. Incident du 3/11/2025

Une adjointe et une conseillère municipale verrouillent la porte d'entrée de l'agence postale empêchant l'accès aux usagers à ce service public et par conséquent séquestre l'employée municipale .

Madame la Maire, qu'elle a été votre réaction face à ce comportement inadmissible ? » »

Madame le Maire indique : « Pour ma part, je ne souhaite pas commenter cette question. L'adjointe aux affaires sociales va toutefois apporter des éléments dans le cadre de ses fonctions et sous sa responsabilité. »

Claude DELAMARRE prend la parole :

« Je tenais tout d'abord à vous rappeler la définition de séquestrer.
Détenir quelqu'un dans un lieu fermé, comme prisonnier ou comme otage. »

L'agent d'accueil s'est permis de remplir un dossier social confidentiel. »

Françoise THIEBAUT FOLLEZOU interrompt Claude DELAMARRE « Cela ne nous regarde pas ce qui est arrivé en détails ». Claude DELAMARRE lui demande de ne plus l'interrompre et reprend :

« N'importe qui pouvait rentrer à la mairie et entendre et comprendre ce qui s'y passait. De plus, ce n'était pas à notre commune de faire le dossier ; elle s'est occupée de quelque chose dont elle n'aurait pas dû s'occuper. Elle ne connaît pas l'obligation de confidentialité et surtout elle ne la respecte pas. Je lui avais pourtant dit que si cette personne venait, elle devait lui donner le numéro de téléphone du CCAS, et que je recevrai cette administrée très rapidement. Elle n'a pas respecté les consignes et a préféré tout faire sans en parler à personne. La responsable de l'état civil de l'autre mairie qui devait gérer le dossier a été très étonnée de voir que notre agent avait fait son travail.

Du coup, j'ai adressé à Madame le Maire et à Madame la Secrétaire générale un courrier leur indiquant la faute professionnelle de l'agent concerné et que je voulais aller m'expliquer avec cette dernière afin de clarifier la situation.

Afin de préserver la confidentialité de la situation et surtout éviter qu'un administré entende la conversation et pour protéger la fonctionnaire car je ne voulais pas que tout le monde soit au courant qu'elle s'occupait de ce qui

ne la regardait pas, j'ai pris la décision de fermer à clé la porte de la salle multifonctions mais ce n'était que pour quelques petites minutes.

Comme cet agent ne supporte pas la moindre remarque car elle pense être parfaite dans son travail, dès que j'ai commencé à lui parler, elle s'est mise à crier, elle m'a bousculé et s'est dirigée vers la porte, abandonnant son poste. Ok elle était fermée mais il suffit de tourner le bouton pour que ça s'ouvre. Du coup, elle nous a traités de folles et est sortie de la salle par une autre porte. Donc je ne vois pas comment on peut parler de séquestration. De plus, elle raconte à tout le monde sa version alors que ce malheureux épisode n'aurait pas dû sortir de la mairie. Sa version étant fausse, je me trouve donc dans l'obligation d'aller à la gendarmerie porter plainte contre elle pour diffamation sur adjointe.

Si j'ai demandé à une élue de venir avec moi, c'est que je savais qu'avec cet agent rien n'est simple et qu'il fallait absolument un témoin. »

Françoise THIEBAUT FOLLEZOU intervient en disant « et bien maintenant tout le monde va savoir le pourquoi. Notre question concernait le fait de fermer la mairie au public et ne concernait pas les détails. Vous êtes responsable Madame le Maire de la sécurité des agents et de contenir les adjoints. »

Madame le Maire clôture la séance

Clôture de la séance à 19h28.



Observations émises par Murielle LE REST lors du conseil municipal du 26/02/2026 sur le présent PV :

Remarque de Madame LE REST concernant l'ajout de points en début de conseil (*page 1 du PV du 30/09/2025*), Madame LE REST indique que concernant la réponse, elle aurait souhaité la liste des points ajoutés depuis 2018. Il lui est répondu que les PV des conseils sont sur le site internet de la commune et qu'ils mentionnent ces ajouts.